



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions des veuves et des orphelins

Question écrite n° 2240

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, sur l'indice de pensions accordé aux veuves de guerre. Depuis 1981, cet indice (463,50) n'a pas été réévalué. Au taux normal, l'indice devrait, pour réparer cette injustice, être porté à 500 points sans condition d'âge. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer cette pension.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre est sensible à la nécessité d'améliorer la situation des familles des morts. L'achèvement du rattrapage du rapport constant et l'instauration d'une meilleure proportionnalité ont déjà permis d'améliorer les pensions, notamment les plus modestes. Ces mesures ont bénéficié à tous les ayants cause des pensionnés (veuves, orphelins, ascendants). D'autres améliorations catégorielles, parmi lesquelles celles intéressant les familles des morts sont en rang prioritaires, seront examinées en concertation, par la suite. Des travaux récents ont permis d'affiner le coût de ces mesures. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a soumis dans les meilleurs délais à l'agrément du Gouvernement, et dans le cadre d'une concertation avec le monde combattant, un échéancier quinquennal. Celui-ci donne la priorité au relèvement à l'indice 500, pour les veuves et les orphelins, des pensions de veuve au taux normal, avec augmentation proportionnelle du taux de reversion et du taux spécial. Cette mesure, réalisable en cinq tranches successives sensiblement égales, représente un effort budgétaire d'environ 75 MF par an. Un crédit de ce montant est d'ailleurs inscrit dans le projet de budget pour 1989.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2240

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2493